



Puis je porter plainte

Par Visiteur

Bonjour,

Mon père est décédé le 21 avril 09 à l'âge de 58 ans .Il est entré à l'hôpital le 5 mars 09 pour insuffisance respiratoire il a été mis dans un petit coma pour l'intubé puis tous c'est dégradé, rein bloqué ,ils ont fait des dialyses mais c'est reins sont restés bloqués .Après ils nous ont dit qu'il avait attrapé une bactérie très dangereuse donc nous mettons masque et gants pour être auprès de lui. Puis ont nous a annoncé qu'il avait une cirrose et qu'il était en fin de vie , le jour où ils ont vu qu'il allait nous quitter ils nous ont tel pour être auprès de lui nous sommes restés auprès de lui jusqu'à la fin , le médecin et les 3 infirmières nous ont dit de ne pas le ramener chez nous car il était contagieux donc nous avons suivi leurs conseils , nous avons donc décidé de le mettre en chambre mortuaire .J'ai demandé au monsieur de la chambre mortuaire si je pouvais lui couper les cheveux car c'est moi qui lui coupait depuis des années il a accepté (il avait pas encore vu mon père) le soir à 6 h nous avons rendez vous à la chambre mortuaire le monsieur vient me chercher pour lui couper les cheveux ET LA SURPRISE!!!

Mon père avait un escarre d'au moins

13 cm de diamètre derrière la tête l'hôpital nous avait rien dit et en plus nous avons appris qu'il était pas contagieux car quand le monsieur a été cherché sont corps les papiers qu'ils lui ont donné il y avait pas de croix qui signalent cette contagion .En colère j'ai tel à l'hôpital et ils se sont permis de me dire que jamais ils nous ont dit qu'il était contagieux et encore moins que nous pouvions pas le ramener à la maison ! J'ai pris des photos de l'escarre ,de nous auprès de lui avec masque et gants et aussi la moisissure sur les murs de l'hôpital

Svp dites moi ce que vous en pensez

d'avance je vous en remercie

cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Votre affaire est très délicate:

S'agissant du décès de votre père, il faudrait d'abord faire réaliser une expertise en justice afin de connaître précisément la cause du décès de votre père afin de voir si l'hôpital a, ou non, une part de responsabilité dans son décès.

S'agissant de votre préjudice à vous, vous pourriez engager une action devant le tribunal administratif afin que soit réparé votre préjudice. Malheureusement, votre préjudice chiffré ne sera certainement pas très important et l'action devant le tribunal administratif étant longue et coûteuse dans ce genre d'affaire, je crains que le jeu n'en vaille pas du tout la chandelle.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de m'avoir répondu aussi rapidement
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Si vous souhaitez obtenir des précisions, je reste à votre entière disposition.

Très cordialement.